

L'an deux mille huit, le 5 mai à vingt et une heures,
les Délégués des cinq communes, composant la Communauté de Communes de la Brie Boisée,
légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Pontcarré,
sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Président en exercice.

Etaient présents :

Pour la Commune de FAVIERES,
Madame Patricia CHARBOIS, Monsieur Patrick GRABOWSKI, Madame Josette LAUTIER, Monsieur Jean
Claude MARTINEZ, Monsieur Jacques Olivier DESFORGES.

Pour la Commune de FERRIERES EN BRIE,
Monsieur Jacques DELPORTE, Monsieur Robert DUVEAU, Madame Martine FITTE-REBETE, Madame
Geneviève GENDRE, Madame Mireille MUNCH.

Pour la Commune de PONTCARRE,
Monsieur Bruno LACROIX, Monsieur Tony SALVAGGIO, Monsieur Denis THOUVENOT, Madame
Catherine TOURNUT, Madame Anne Marie VUILLAUME.

Pour la Commune de VILLENEUVE LE COMTE,
Monsieur Philippe BAPTIST, Madame Sabine BREDOUX, Monsieur Daniel CHEVALIER, Monsieur
Franck PAILLOUX, Monsieur Jean Pierre SIVADIER.

Pour la Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS,
Madame Sophie AUBRADOUR, Monsieur Gérard DEBOUT, Monsieur Jean Pierre GILLET, Madame
Laurence ORTEGA-MONTANT, Monsieur Jean Marc ROLLAND.

Représentant les cinq communes sus-mentionnées qui composent la Communauté de Communes de la Brie
Boisée.

Madame Mireille MUNCH ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers.

Elle désigne un Secrétaire de Séance : Monsieur Jean Marc ROLLAND accepte cette désignation.

Le Compte-rendu du Conseil du 14 Avril 2008 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Président demande à l'assemblée une modification de l'ordre du jour.

Sont ajoutés les points suivants :

- Convention de mise à disposition de personnel pour le portage des repas avec Ferrières-en-Brie suite à l'impossibilité de mettre en œuvre la convention envisagée avec Villeneuve-Saint-Denis.
- Désignation des membres du Bureau du Syndicat de Transports de Marne la Vallée.

Après accord du Conseil, Madame le Président propose de passer à l'ordre du jour.

I – Centre de Loisirs d’été 2008 : Convention avec la Mairie de Paris :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.5211-1,

Vu le courrier de la Mairie de Paris, en date du 26 mars 2008, exposant les conditions financières d’accueil des enfants pour les vacances d’été 2008,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité

Article unique : Autorise le Président à signer la convention avec la Mairie de Paris.

II – Centre de Loisirs d’été 2008 : Frais de participation des familles :

Madame le Président propose au Conseil de la Communauté de Communes de fixer la participation des familles à l’accueil des enfants au Centre situé à Ferrières-en-Brie sur une base de 8,55 € (huit euros cinquante cinq centimes) par jour et par enfant.

L’inscription se fera forfaitairement à la semaine, selon le calendrier suivant :

- Semaine 1 :	07-08-09-10-11/07/2008	soit 5 jours
- Semaine 2 :	15-16-17-18/07/2008	soit 4 jours
- Semaine 3 :	21-22-23-24-25/07/2008	soit 5 jours
- Semaine 4 :	28-29-30-31/07 & 01/08/2008	soit 5 jours
- Semaine 5 :	04-05-06-07-08/08/2008	soit 5 jours
- Semaine 6 :	11-12-13-14/08/2008	soit 4 jours
- Semaine 7 :	18-19-20-21-22/08/2008	soit 5 jours
- Semaine 8 :	25-26-27-28-29/08/2008	soit 5 jours

L’inscription est ferme et définitive ; elle ne pourra donner lieu à aucun remboursement sauf : cas de force majeure dûment constaté (art. 118 du code civil : tout évènement dont le caractère est imprévisible ou insurmontable).

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.5211-1,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité

Article premier : Décide d’appliquer la tarification aux familles de 8,55 € par jour et par enfant pour la fréquentation du Centre de Loisirs d’Eté à Ferrières-en-Brie, en 2008.

Article 2 : Accepte les « Bons CAF » pour les familles ayant droit. Il est rappelé qu’il appartient à ces familles de demander lesdits « Bons... » directement à leur Caisse d’Allocations Familiales.

Article 3 : Dit que les Centres Communaux d’Action Sociale (C.C.A.S.) pourront apporter leur participation financière pour les familles les plus défavorisées.

III – Frais de participation des familles : Semaine UCPA :

Monsieur Tony SALVAGGIO présente les propositions de la commission Affaires Sociales. Il précise que le coût estimé rentre dans le budget.

Monsieur Gérard DEBOUT rappelle que le budget est de 4 100 €.

Madame Sabine BREDOUX et Monsieur Franck PAILLOUX précisent qu’un seul animateur suffit pour un groupe de 12 enfants.

Madame Patricia CHARBOIS précise que si l’on doit recruter un seul animateur, le coût prévu sera d’environ 3 300 € (1200 € d’activité, 1200 € de location de véhicule et 900 € de frais de personnel)

Madame le Président rappelle que, concernant le Transport à la Demande, la commune de Ferrières-en-Brie peut mettre à disposition un mini-bus, le jeudi et le vendredi.

III – Frais de participation des familles : Semaine UCPA (Suite) :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.5211-1,

Vu l'avis de la Commission Affaires Sociales en date du 23 Avril 2008,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article premier : Décide d'appliquer la tarification de 100 euros la semaine par enfant, pour la participation à la semaine sportive UCPA du 21 au 25 juillet 2008 à la base sportive UCPA de Vaires-sur-Marne.

Article 2 : Accepte les « chèques vacances » présentés par les familles pour le règlement de cette semaine sportive.

Article 3 : Dit que les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) pourront apporter leur participation financière pour les familles les plus défavorisées.

IV – Modifications des délégations au Président. :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L 5211-2 et L 5211-10

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 28 et 40,

Vu la délibération du n°18-2008 portant délégations générales au Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Modifie la délégation donnée au Président, pour la durée de son mandat, en ce qu'il peut :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, selon les modalités de publicité et de mise en concurrence suivantes :

Montant H.T. estimé du marché	Modalités de publicités et de mise en concurrence
De 0 à 3.999,99 €	Commande sur catalogue
De 4.000 à 39.999,99 €	Commande après comparaison de 3 devis
De 40.000 à 89.999,99 €	Commande après annonce dans au moins un journal local et avis favorable de la C.A.O.
De 90.000 à 230.000 €	Commande après annonce dans au moins un journal d'annonces légales et avis favorable de la C.A.O.

IV – Modifications des délégations au Président. (Suite) :

- Passer les avenants des marchés, pouvant être conclus sans avis de la C.A.O, de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Passer les contrats d'assurance ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Intenter au nom de la communauté les actions de justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions civiles, pénales ou administratives de première instance, d'appel ou de cassation, y compris en qualité de partie civile,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires.

Article 2 : Dit que les autres délégations restent inchangées.

V – Convention de mise à disposition de personnel pour le portage des repas avec Ferrières-en-Brie :

La convention de mise à disposition de personnel pour le portage des repas avec Villeneuve Saint Denis (votée au Conseil du 14 Avril 2008) est annulée pour être remplacée par une convention avec Ferrières en Brie.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Considérant que la Communauté de Communes livre les plateaux repas à domicile,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service en cas d'absence de l'agent communautaire en charge du portage des plateaux repas,

Considérant l'intérêt d'une mise à disposition de personnel de la Commune de Ferrières-en-Brie,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article Unique: Autorise le Président à signer la convention avec la Commune de Ferrières-en-Brie.

VI – Contrat CLAIR : Désignation des Délégués Titulaires et Suppléants :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L.5211-7,

Vu la délibération n° 38-2006 du Conseil de Communauté de Communes en date du 6 novembre 2006 adoptant le projet de territoire de la Brie Centrale et autorisant le Président à signer le contrat C.L.A.I.R. du bassin de vie de la Brie Centrale,

Vu les Statuts de l'Association pour l'Aménagement et le Développement de la Brie Centrale,

Vu les candidatures aux fonctions de délégués titulaires de :

- M. Daniel CHEVALIER
- M. Robert DUVEAU

Vu les candidatures aux fonctions de délégués suppléants de :

- M. Claude MACLE
- Mme Josette LAUTIER

VI – Contrat CLAIR : Désignation des Délégués Titulaires et Suppléants (Suite) :

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote à bulletin secret. Les résultats obtenus sont :

Délégués titulaires :

- M. Daniel CHEVALIER à l'unanimité
- M. Robert DUVEAU à l'unanimité

Délégués suppléants :

- M. Claude MACLE à l'unanimité
- Mme Josette LAUTIER à l'unanimité.

Article 1^{er} : Les délégués titulaires de la Communauté de Communes au sein de l'Association pour l'Aménagement et le Développement de la Brie Centrale sont M. Daniel CHEVALIER et M. Robert DUVEAU,

Article 2 : Les délégués suppléants de la Communauté de Communes au sein de l'Association pour l'Aménagement et le Développement de la Brie Centrale sont M. Claude MACLE et Mme Josette LAUTIER.

VII – Contrat CLAIR : Convention de répartition des frais pour l'étude Petite Enfance :

Monsieur Daniel CHEVALIER fait le point sur l'étude petite enfance.

Madame Sophie AUBRADOUR précise qu'il s'agit d'avoir un diagnostic précis et des propositions pour développer des actions en faveur de l'enfance.

Elle pense qu'il est opportun de réaliser cette étude sur le territoire de la Brie Centrale.

Madame Josette LAUTIER interpelle l'assemblée et se demande si cette étude est vraiment nécessaire. Elle s'interroge sur l'utilité de réaliser une étude supplémentaire. Madame Catherine TOURNUT demande si cette étude pourra permettre d'aboutir sur des propositions concrètes.

Monsieur Daniel CHEVALIER rappelle que la Communauté de Communes s'est engagé sur le programme d'actions.

Madame Patricia CHARBOIS précise que l'on ne peut pas faire marche arrière.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-11,

Vu la délibération du 27 juin 2007 déclarant la Communauté de Communes du Val Bréon « maître d'ouvrage » pour mener l'étude globale concernant les services destinés à la petite enfance dans le cadre du C.L.A.I.R,

Vu la fiche action n°2 « Etude Petite Enfance » du programme 2008 du C.L.A.I.R,

Vu le projet de convention entre les collectivités locales signataires du C.L.A.I.R pour la répartition des frais relatifs à ces études,

Vu le plan financement des actions transversales du programme 2008,

Vu le budget,

Le président propose de signer pour « l'étude petite enfance » une convention avec les collectivités participantes afin de répartir les frais occasionnés par celles-ci, en fonction du nombre d'habitants suivant le recensement de 1999,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article unique : autorise le Président à signer la convention de répartition des frais avec les collectivités locales membres du C.L.A.I.R

VIII – Contrat CLAIR : Convention de répartition des frais pour l'étude globale des Services à la Jeunesse :

Monsieur Daniel CHEVALIER fait le point sur l'étude jeunesse.

Monsieur Jean-Claude MARTINEZ précise que ces études étaient connues des élus, ainsi que leur coût.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-11,

Vu la délibération du 02 octobre 2007 déclarant la Communauté de Communes du Val Bréon « maître d'ouvrage » pour mener l'étude globale concernant les services destinés à la jeunesse dans le cadre du C.L.A.I.R,

Vu la fiche action n°5 «Etude Globale des Services à la Jeunesse » du programme 2008 du C.L.A.I.R,

Vu le projet de convention entre les collectivités locales signataires du C.L.A.I.R pour la répartition des frais relatifs à ces études,

Vu le plan financement des actions transversales du programme 2008,

Vu le budget,

Le président propose de signer pour « l'étude globale des services à la jeunesse » une convention avec les collectivités participantes afin de répartir les frais occasionnés par celles-ci, en fonction du nombre d'habitants suivant le recensement de 1999,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article unique : Autorise le Président à signer la convention de répartition des frais avec les collectivités locales membres du C.L.A.I.R

IX – Désignation des membres du Bureau du Syndicat des Transports de Marne la Vallée :

Les deux candidats, Monsieur Daniel CHEVALIER et Monsieur Tony SALVAGGIO, présentent le projet qu'ils souhaitent porter auprès du Syndicat des Transports de Marne la Vallée.

Il est procédé au vote à bulletin secret :

Les résultats du vote sont :

Tony SALVAGGIO : 14 voix

Daniel CHEVALIER : 10 voix

Abstention : 1.

X – Questions diverses :

- Monsieur Philippe MURO rappelle que l'exposition BRIE'ARTS aura lieu du 17 au 25 mai 2008 au Château de Ferrières-en-Brie.
- Madame le Président informe les Conseillers Communautaires qu'elle va rencontrer Monsieur Bertrand CAPARROY : Vice-Président du Conseil Général en charge du développement des territoires ruraux, des politiques contractuelles et de l'aménagement numérique.
- Monsieur Jean Claude MARTINEZ rappelle que le Comité de Pilotage du 15 mai permettra de définir les nouvelles actions à venir pour les Chantiers Verts.



**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 5 Mai 2008 à 21 H 00**

La séance est levée à 22 heures 20.

PROCHAIN CONSEIL : LUNDI 2 JUIN 2008 A 21 H 00.

Fait à PONTCARRE, le 14 Mai 2008

Le Président,

Mireille MUNCH